



Congé exeptionnel lié a un décès

Par **val**, le **20/10/2008** à **21:17**

Bonjour,

je travaille depuis 4 ans dans un magasin de jouets dans le morbihan (56) ma mère est décédée le 13 octobre dernier .J'ai manqué trois jours de travail (deux pour sa fin de vie et un pour l'enterrement)

J'aimerais connaitre le nombre de jours de congé q'un employé est supposé prendre dans ce cas là.(Ma durée de temps de travail hebdomadaire est de 21 heure par semaine)

MERCI DE ME RENSEIGNER

Par **françoise**, le **13/02/2009** à **23:02**

Bonsoir

Je vous conseille de regarder soit dans le règlement de gestion interne de votre entreprise soit au pire dans la convention collective rattachée à votre activité.

Rapprochez vous de votre service du personnel ou du service qui établit les paies.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **14/02/2009** à **08:48**

bonjour,

regardez le numéro de votre convention collective sur votre fiche de paye.

vous pouvez la consulter gratuitement sur legifrance.

(que vous soyez à temps partiel ou temps complet ne change pas la durée)..

Par **julius**, le **15/02/2009** à **00:42**

En effet , car si votre convention n'est pas meilleur que le code du travail , alors c'est 1 jour
(Article L3142-1)